

(cf. fiches DGESCO, envoyées par mél le 21/02/19 par le SAIO)

SIECLE-Orientation, module national via le portail Arena, garantit le respect du cadre réglementaire dans la production des fiches de dialogue et dans les procédures.

OBJECTIF

Facilite le dialogue avec les familles dans le cadre de l'orientation. Ce module s'inscrit dans la logique du processus de prise de décision d'orientation en permettant l'examen des souhaits des familles, la validation des décisions du conseil de classe et l'édition de statistiques. Il permet de préparer, de suivre et de piloter les procédures d'orientation pour les paliers de 3^e et 2^{de} GT.

PUBLIC CONCERNE

- 3^e générale, 3^e Prépa-pro, 3^e DIMA, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e EANA
- 2^{des} générale et technologique ou 2^{de} spécifique

PROCEDURE

(cf. guide détaillé d'utilisation diffusé par la SAIO le 15 janvier)

Fonctionnalités du module

- Impression des fiches de dialogues pré remplies
- Saisie des demandes des représentants légaux et réponse de l'établissement
- Suivi des avancées des saisies lors de chaque phase (tableaux de bord de l'établissement)
- Edition des requêtes statistiques : exportation sous Excel

Etapes du recueil des informations

- 2^e trimestre : phase provisoire, saisie des intentions des familles et des avis provisoires d'orientation du conseil de classe.
 - Pour les élèves de 2^{de} GT :
 - Les demandes de stages de remise à niveau et/ou passerelles doivent être renseignées. Ces informations sont obligatoires pour le suivi des décisions d'orientation et font l'objet d'un bilan national.
 - **Fin de saisie des demandes d'orientation et des enseignements de spécialités demandées par les familles pour la 1^{re} G.**
 - **Fin de saisie des propositions et recommandations du conseil de classe.**



Les décisions d'orientation en 1^{re} G ne portent pas sur les enseignements de spécialités.

- 3^e trimestre : phase définitive, saisie de la confirmation des demandes des familles après avis du conseil de classe et décision du chef d'établissement.
 - Pour tous les niveaux : **le redoublement reste exceptionnel** (cf. Décret n°2018-119 relatif au redoublement).
 - Pour le niveau 3^e : les demandes vers l'apprentissage doivent faire l'objet d'une décision d'orientation en voie professionnelle.

La décision d'orientation :

- devient définitive si :
 - la proposition du conseil de classe est conforme à la demande des représentants légaux
 - à l'issue de la phase de dialogue, les représentants légaux acceptent la décision notifiée par le chef d'établissement
 - elle est notifiée par la commission d'appel.
- bascule du module SIECLE-Orientation vers Affelnet-Lycée, à titre d'information.



Le contrôle de cohérence entre la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée et la décision d'orientation reste sous la responsabilité du chef d'établissement mais ne sont pas bloquantes.

ASSISTANCE

- Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le SAIO : ce.saio-prebac@ac-creteil.fr
- Pour tout problème technique (accès, bugs...), faites un ticket Cecoia : <http://assistance.ac-creteil.fr>